



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : PERSONNEL

Recrutement de contractuels

Direction générale déléguée Cohésion sociale – Direction Enfance Éducation – Ouverture des postes d'agent de restauration et d'entretien et d'agent.e d'entretien dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

La Ville de Dijon fait face depuis plusieurs années à une forte difficulté à pérenniser les agents sur les métiers d'agent de restauration et d'entretien et d'agent d'entretien relevant tous les deux du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et exceptionnellement des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale publiée le 6 août 2019, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie A, B ou C sur emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les contrats proposés sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions.

Malgré la mise en place d'actions pour améliorer l'attractivité de ces métiers, peu de fonctionnaires titulaires font acte de candidature et les postes sont très majoritairement attribués à des agents contractuels.

Régulièrement, la collectivité propose aux agents donnant satisfaction une stagiairisation à l'issue de leur contrat et les soutient dans la préparation et la présentation aux concours s'ils souhaitent progresser dans leur carrière. Toutefois, la stagiairisation n'est pas possible si les agents ne possèdent pas la nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne.

Ainsi, des contractuels ne peuvent pas accéder à cette proposition et sont alors renouvelés par des contrats limités à un an. Cette situation participe à la faible attractivité du métier, à une limitation de l'intégration des agents donnant toute satisfaction et à une gestion administrative accrue, à la fois pour la collectivité et pour ces agents dont les autorisations de travail sont délivrées selon la durée des contrats. De plus, les agents concernés étant en très grande majorité des femmes, la précarité de ces contrats renouvelés chaque année est contraire aux valeurs portées par la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le recrutement de fonctionnaires reste l'objectif chaque fois que cela est possible conformément au statut de la fonction publique.

Ainsi, afin d'améliorer l'attractivité de ces métiers et éviter des charges administratives de renouvellement systématique des contrats, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique sur les métiers d'agent de restauration et d'entretien et d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois dont ils relèvent. Ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la cotation du poste occupé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** à compter du 1^{er} février 2025 le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour les métiers d'agent de restauration et d'entretien et d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)